

Appel à projet 2022 Stratégie de labellisation FAEMC

La Fédération lance pour 2022 l'appel à projets dans une logique de développement fédéral et de labellisation, **auprès des clubs et des comités régionaux.**

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des stratégies de labellisation de l'Agence Nationale du Sport au sein de la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois. Pour ce faire, la Fédération a mis en place depuis 2020 un Comité d'Arbitrage et de Suivi composé de membres issus du comité directeur, des régions, des associations et des commissions santé/bien-être et entreprise, et des trois spécialités, ainsi que de salariés.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport a mis également en place les projets sportifs territoriaux (PST). Les PST se composent principalement d'aides à l'emploi et à l'apprentissage (cf. annexe 2).

Modalités d'organisation

La demande de subvention

Les clubs et les comités régionaux doivent utiliser le Cerfa 12156*06 et la fiche complémentaire fédérale pour faire leur demande de subvention. Ces documents sont disponibles sur l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS ».

Une demande de subventions peut comporter un ou plusieurs projets (3 maximum par club et 4 maximum par comité régional).

Le principe d'une subvention est d'aider au déroulement d'un projet, elle n'est théoriquement pas nécessaire à sa mise en place : ainsi les demandes ne devront pas excéder 80% du coût du projet.

Le dépôt

Ces projets sont à déposer auprès de la fédération **avant le 1^{er} mai 2022.**

Le dépôt peut être numérique, par email à subventions@faemc.fr ou par voie postale, au siège de la fédération.

La décision

Suite au dépôt de la demande de subvention, le Comité d'Arbitrage et de Suivi (CAS) notifiera les structures de la décision **avant le 6 juin 2022.**

La réalisation de l'action

L'action doit démarrer entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et se terminer avant le 31 mai 2023. Avant le 31 janvier 2023, la structure ayant obtenu une subvention doit informer la fédération de la réalisation (tout ou partielle) de l'action à la date du 31/12/2022.

Pour chaque projet retenu, un compte-rendu financier de l'action subventionnée (cerfa 15059*02) doit être envoyé à la fédération dans les 6 mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 31/05/2023.

Les engagements

- Utiliser la subvention dans le respect de la demande de subvention déposée ;
- Informer de l'état de réalisation de l'action avant le 31/01/2023 et fournir le compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 15/06/2023 au plus tard ;
- Apposer et utiliser les logos¹ de l'Agence Nationale du Sport et de celui du Ministère chargé des Sports selon la charte applicable sur tous les supports de communication de l'action soutenue ;
- Respecter le contrat d'engagement républicain (cf. la page Attestation du Cerfa). Il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature ;
- Prendre une licence à la FAEMC pour tous les pratiquants de la structure affiliée ;
- Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport pour les personnes en situation de handicap devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

Critères d'éligibilité

- L'action doit démarrer entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et se terminer avant le 31 mai 2023.
- La demande de subvention pour chaque projet doit utiliser le Cerfa 12156*06 et la fiche complémentaire fédérale, intégralement renseignés et signés. La demande doit être reçue par la fédération, dans le respect du calendrier et des modalités prévus ;
- La demande de subvention doit être accompagnée du RIB du demandeur;
- La structure demandeuse doit être une association loi 1901 affiliée à la fédération ou un comité régional de la fédération.
- La structure doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain
- En cas d'action financée en 2021, la structure doit avoir fourni un compte-rendu de l'action subventionnée ou nous avoir informés de sa non-réalisation avant le 1er mai 2022.
- Montant minimum à respecter : l'accompagnement financier associé à la labellisation doit respecter le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice de 1 500 € (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR²).

Calendrier prévisionnel

- Projets à déposer avant le 1er mai 2022
- Réponse de la fédération avant le 6 juin 2022
- Versement des subventions : courant septembre 2022 probablement
- Démarrage de l'action entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et fin avant le 31 mai 2023
- Avant le 31/01/2023 : information à la Fédération de l'état de réalisation de l'action à la date du 31/12/2022
- Avant le 15/06/2023 : envoi des comptes-rendus financiers de l'action subventionnée (cerfa 15059*02) à la fédération.

¹ Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

² Les territoires carencés sont présentés en annexe

Orientations prioritaires en 2022

Pour l'année 2022, le comité directeur a retenu les axes et actions ci-après, en cohérence avec le projet de développement fédéral³ et avec les attentes de l'ANS.

Pour les clubs :

Axe 1 : Valoriser les pratiques fédérales

Promouvoir les AEMC auprès des institutions de santé et des entreprises
Investir le milieu scolaire
Recruter un nouveau public et augmenter son nombre de licenciés

Axe 2 : Accompagner le développement des clubs

Développer de nouvelles activités
Former les enseignants et les dirigeants

Axe 3 : Moderniser l'image des AEMC

Faire des actions de promotion

Axe 4 : Structurer les comités régionaux

Participer aux animations régionales
Renseigner le Comité Régional sur les actions menées en milieu scolaire, en entreprise ou en matière de santé

Pour les comités régionaux :

Axe 1 : Valoriser les pratiques fédérales

Former les enseignants et dirigeants associatifs et régionaux
Générer de nouveaux partenariats
Valoriser la présence et l'activité du Comité Régional auprès des collectivités

Axe 2 : Accompagner le développement des clubs

Encourager les associations et clubs dans les démarches de coopération
Mettre en place et animer une dynamique de réseau avec les clubs locaux

Axe 3 : Moderniser l'image des AEMC

Relayer les campagnes nationales
Participer aux opérations régionales de promotion de la pratique sportive
Promouvoir la FAEMC auprès des clubs non fédérés
Valoriser les atouts de nos disciplines vers les instances régionales

Axe 4 : Structurer les comités régionaux

Mettre en place et animer une dynamique de réseau avec les clubs locaux
Partager les initiatives et les actions innovantes

Nous espérons pouvoir compter sur vous dans le cadre de cette stratégie de labellisation et pour le développement de notre fédération.

Bonne réflexion et bonne pratique.

Christian DESPORT
Président de la FAEMC

³ Projet de développement fédéral disponible sur l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS »

ANNEXE 1 – 2022

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022, téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (liste téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.faemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville.](#)
- [Observatoire des territoires.](#)

ANNEXE 2 – Projet Sportif Territorial

§

**DRAJES
(SDJES)**

Apprentissage

6 K€ max / apprenti

ouverture aux
étudiant-es STAPS

**Emplois Agence
1 ou 3 ans**

12K €/poste/ an

**Emplois « 1
jeune 1
solution »**

1 an

10 K€ / poste

- 30 ans

**Exclusivement
créations d'emplois**

FRANCE
RELANCE

POLE DEVELOPPEMENT DES PRACTIQUES

Pour tous renseignements complémentaire et pour présenter un dossier, rapprochez-vous de votre DRAJES (Annuaire ci-dessous)

Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois – Faemc
27 rue Claude Decaen - 75012 Paris • Tél : 01 40 26 95 50
www.faemc.fr • contact@faemc.fr • siret 383934197 • ape 9312Z
Faemc agrément ministériel jeunesse et sports (arrêté du 27 février 1998)

REGION	DR / DD	NOM	PRENOM	MAIL	TEL
AUVERGNE RHONE ALPES	DRAJES AUVERGNE RHONE ALPES	GIRONNET	Isabelle	Isabelle.Gironnet@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr	04 73 99 32 99 06 27 16 33 14
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	DRAJES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	MAILLARD	Sébastien	sebastien.maillard@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	03 80 68 39 23
BRETAGNE	DRAJES BRETAGNE	STEFFANUT	Denis	Denis.Steffanut@ac-rennes.fr	06 21 87 60 81
BRETAGNE	DRAJES BRETAGNE	BELLIARD	Yves	yves.belliard@ac-rennes.fr	02 23 48 24 93
CENTRE VAL DE LOIRE	DRAJES CENTRE VAL DE LOIRE	BAKHALLOU	Yassire	yassire.bakhallo@ac-orleans-tours.fr	06 30 07 53 33
GRAND EST	DRAJES GRAND EST	ROUYER	Samuel	samuel.rouyer@ac-nancy-metz.fr	03 83 17 91 90
GRAND EST	DRAJES GRAND EST	NATTER	Gwenaëlle	gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr	03 83 17 36 81
GUADELOUPE	DRAJES GUADELOUPE	GUINDEUIL	Dominique	dominique.guindeuil@jscs.gouv.fr	05 90 81 05 98
HAUTS-DE-FRANCE	DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	OLIVIER-BRUNEEL	Valérie	valerie.olivier-bruneel@region-academique-hauts-de-france.fr	03 59 71 34 78
HAUTS-DE-FRANCE	DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	SALLEMBIEN	Anne-Marie	anne-marie.sallembien@region-academique-hauts-de-france.fr	03 60 01 94 43
ILE DE FRANCE	DRAJES ÎLE-DE-FRANCE	FIADJOE	William	francois.vial@region-academique-idf.fr	01 40 77 56 06 / 06 25 17 37 39
ILE DE FRANCE	DRAJES ÎLE-DE-FRANCE	VIAL	François	francois.vial@region-academique-idf.fr	01 40 77 56 89 / 06 11 63 17 41
LA REUNION	DRAJES LA REUNION	TEZA	Elvire	elvire.teza@ac-reunion.fr	02 62 20 54 29



LA REUNION	DRAJES MARTINIQUE	FLAMAND	Véronique	veronique.flamand@ac-martinique.fr	05 96 66 35 55
MAYOTTE	DRAJES MAYOTTE	DELARUE	Anne-Sophie	Anne-Sophie.Delarue@ac-mayotte.fr	02 69 63 33 82 06 39 24 61 28
NORMANDIE	DRAJES NORMANDIE	LEBOUCHER	Florent	florent.leboucher@ac-normandie.fr	02 31 52 73 59 06 49 81 62 46
NOUVELLE-AQUITAINE	DRAJES NOUVELLE-AQUITAINE	LEGRAND	Philippe	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	05 56 69 38 05
NOUVELLE-CALEDONIE	DRAJES NOUVELLE-CALEDONIE	HMAZUN	Marc	marc.hmazun@gouv.nc	
OCCITANIE	DRAJES OCCITANIE	PERROCHIA	Cyrille	cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 56
PAYS DE LA LOIRE	DRAJES PAYS DE LA LOIRE	COMMANAY	Laurent	laurent.commanay@ac-nantes.fr	02 40 12 87 62 06 60 39 93 48
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	DRAJES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	DINAR	Souade	souade.doual-dinar@region-academique-paca.fr	04 88 04 09 56
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	DRAJES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	ANDROVER	Anne	anne.androver@region-academique-paca.fr	04 88 04 09 03
SAINT PIERRE ET MIQUELON	DRAJES SAINT PIERRE ET MIQUELON	LUSTIG	Michaël	michael.lustig@dcstep.gouv.fr	05 08 41 19 69

